

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2024 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames CAPERA Dominique, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JOUBERT Sarah, JUET Annick, LORTEAU Nadège, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOUE Pierre,

Pouvoirs :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale donne pouvoir à M. RENOUE Pierre,
M. GUILLON Jonathan donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,

Absents Excusés :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,
Mme CHICHE Virginie,
M. GUILLON Jonathan,
M. PECHER Aymeric,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h04

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 11 janvier 2024. Un point à l'ordre du jour avait été ajouté à l'unanimité lors de ce conseil :

- Raccordement tout à l'égout ;

Ce point est finalement ajourné.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Proposition d'offre promotionnelle AXA ;
- b. Demande de création d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ;
- c. Biens sans maîtres SAFER – Lancement de la procédure ;
- d. Zones d'accélération des énergies renouvelables ;

B. QUESTIONS DIVERSES

- a. Repas des Aînés 2024.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales).

Définition des biens sans maître :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à l'enregistrement de l'arrêté d'incorporation sont pris en charge par la Commune.

Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont citées dans le document joint.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

DB009/2024/5.7	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
-----------------------	--

Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars dernier, invite les communes et intercommunalités à définir des zones d'accélération là où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, la biomasse, le biogaz.

Toutes les collectivités peuvent ainsi, après concertation des administrés personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité des territoires et du potentiel en énergies renouvelables.

Une fois ces zones définitivement approuvées, il est possible pour les communes de définir des zones d'exclusion d'énergies renouvelables.

Le processus de validation des zones d'accélération est le suivant :

- 1 Proposition de zonage établi par la commune
- 2 Concertation (format libre) avec la population
- 3 Validation de la commune par délibération
- 4 Débat au sein du Conseil Communautaire de la CCE sur les projets ENR de tout le territoire de la CCE
- 5 Envoi des projets de chaque commune de la CCE au référent préfectoral unique affecté aux zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6 Avis du Comité Régional de l'Energie
- 7 Intégration des zones d'accélération à la cartographie des zones au niveau départemental (si l'avis du Comité Régional de l'Energie est positif)

Les zones de la commune ont été construites avec l'apport des services du SCOT et de la CCE.

Une webcartographie a été produite par le SCOT en intégrant les types d'énergies renouvelables suivants :

- Bois énergie
- Géothermie
- Géothermie individuelle
- Panneaux sur toiture
- Réseau de chaleur
- Panneaux au sol
- Zone de méthanisation
- Panneaux sur ombrière

L'ensemble de ces zonages est disponible sur le lien suivant :

http://sighautegironde.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=zaenrccce&project=acceleration_enr_ccc

Par ailleurs, une concertation a été menée de façon dématérialisée sur le site internet de la CCE du 16 janvier au 9 février 2024 inclus. Aucune remarque n'a été formulée dans ce délai. La concertation a été menée à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cc-estuaire.fr/vivre/habitat-et-urbanisme/enquete-publique-et-concertation/>

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables ci-joint qui correspond au projet soumis à concertation,
- D'autoriser la transmission auprès du référent préfectoral unique des zonages et à effectuer toutes les démarches afférentes

Votée à l'unanimité.

B. QUESTIONS DIVERSES

- **RAPPEL : Le repas des aînés** aura lieu le dimanche 3 mars 2024.
 - **Menu choisi** : Soupe de poissons et condiments, Bouchée au ris de veau et mesclun de salade, Confit de canard et gratin dauphinois, duo de fromages et mesclun de salade, Gâteau basque et glace vanille.
 - **Animation** : DJ Réreau Damien.

Au 16 février 2024, il y a 129 inscrits.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H49

Approuvé en séance du Conseil Municipal du *22 mars 2024*
Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU



